



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 73 b) l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par les organismes des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale : assistance économique
spéciale à certains pays et à certaines régions**

**Algérie, Bénin, Burkina Faso, Djibouti, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne,
Liban, Maroc, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie et Soudan :
projet de résolution**

Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

*Rappelant sa résolution 58/116 du 17 décembre 2003 et ses autres résolutions
sur l'assistance économique à Djibouti,*

*Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et les résultats du Sommet
mondial de 2005²,*

*Rappelant en outre la Déclaration de Bruxelles³ et le Programme d'action en
faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010⁴, adoptés le 20 mai
2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,
ainsi que les engagements mutuellement pris à cette occasion et l'importance
attachée au suivi de la Conférence et à l'exécution du Programme d'action,*

*Sachant que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et est classé
cent cinquantième sur les cent soixante dix-sept pays retenus dans le *Rapport
mondial sur le développement humain, 2005*⁵,*

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ A/CONF.191/13, chap. I.

⁴ Ibid., chap. II.

⁵ Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Oxford University Press, New York, 2005.



Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont limités par le caractère extrême du climat, en particulier les sécheresses endémiques et les pluies torrentielles cycliques suivies d'inondations, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement suppose le déploiement de moyens importants qui dépassent les capacités limitées du pays,

Notant également l'absence de ressources naturelles, qui continue de faire peser de lourdes contraintes sur la fragile infrastructure économique, budgétaire, sociale et administrative du pays,

Se déclarant préoccupée par la grave pénurie d'eau potable et la grave crise alimentaire décrites dans le rapport du Secrétaire général⁶,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement djiboutien a exécuté un programme de réformes, et a notamment adopté et fait sien un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté avec les institutions financières internationales,

Notant avec gratitude l'aide fournie par divers pays ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour satisfaire les besoins humanitaires du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Se déclare* solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de se heurter à des graves problèmes humanitaires et de développement dus en particulier à un manque de ressources naturelles conjugué à de dures conditions climatiques, y compris une pénurie dramatique d'eau potable et une grave crise alimentaire, qui entravent les efforts de développement du pays;
3. *Encourage* le Gouvernement djiboutien à poursuivre son action résolue pour consolider la démocratie, promouvoir la bonne gouvernance et éliminer la pauvreté en dépit des difficultés économiques et régionales;
4. *Note avec satisfaction* que Djibouti exécute un programme de réformes et a adopté et fait sien un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et, à cet égard, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient aux besoins financiers et matériels du pays, conformément au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté;
5. *Exprime* sa gratitude aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur contribution au relèvement national de Djibouti et les invite à poursuivre leur action;
6. *Remercie* le Secrétaire général de ce qu'il continue de faire pour que la communauté internationale prenne conscience des difficultés que rencontre Djibouti, et se félicite de son intervention coordonnée pour répondre aux besoins financiers et techniques de Djibouti et du processus consistant à aligner le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur la stratégie de Djibouti pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'examen semestriel du Plan-cadre de 2002-2007;

⁶ A/60/302.

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement djiboutien, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.
